

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 64-06-2018
règlementant la circulation et le
stationnement des véhicules, 238, Vieux
Chemin du Château

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par Madame Josette ARNAUD, domiciliée à DRAP (AM)- 238, Vieux Chemin du Château, quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement et maçonnerie en bordure de voie communale, au 238, Vieux Chemin du Château - DRAP (AM), nécessitant une fermeture de ladite voie,
Considérant qu'afin de préserver la sécurité des biens et des personnes il y a lieu d'effectuer des travaux de terrassement et maçonnerie au niveau du 238, Vieux Chemin du Château par l'entreprise TERRASSEMENT Joel domiciliée au 41 chemin Arlési – 06440 BLAUSASC du vendredi 15 juin au samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 19h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : l'entreprise TERRASSEMENT Joel domiciliée au 41 chemin Arlési – 06440 BLAUSASC, mandatée par Madame Josette ARNAUD, domiciliée à DRAP (AM)- 238, Vieux Chemin du Château, est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 238, Vieux Chemin du Château, du vendredi 15 juin au samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 19h00 afin d'effectuer des travaux de terrassement et maçonnerie en bordure de voie communale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux du vendredi 15 juin au samedi 16 juin 2018, la route sise au 238, Vieux Chemin du Château sera barrée, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de secours. Toutefois, la voie sera restituée au fur et à mesure du passage des riverains.

Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 13 juin 2018

Le Maire,
Robert NARDELLI

